

Département
**LOIRE-
ATLANTIQUE**

Arrondissement
SAINT NAZAIRE

Centre Communal
d'Action Sociale de
TRIGNAC

AR_20231123_02

EXTRAIT DU REGISTRE



**ARRETE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE TRIGNAC**

**ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE NOMME DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION SUITE A DEMISSION**

Le Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trignac,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article 123-6

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal fixe à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et procédé à la nomination de 5 membres en son sein,

Vu l'arrêté en date du 19 Août 2020 portant sur la nomination des 5 membres nommés représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

Vu la démission de Monsieur Brieg PICAULT, membre nommé, représentant l'UDAF44 en date du 06 Novembre 2023 du Conseil d'Administration du CCAS de Trignac

Vu le courrier en date du 17 novembre 2023 de l'UDAF44 proposant la candidature de Monsieur PALLIER Nicolas pour siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale de Trignac

ARRETE :

Article 1 :

Est désigné en qualité de membre nommé du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Trignac :

- **Monsieur PALLIER Nicolas** en remplacement de Brieg PICAULT représentant l'UDAF 44 pour la durée restant du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : La responsable du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

TRIGNAC, le 23 Novembre 2023

Pour le Président,
Par délégation de signature
Laurence FREMINET
Vice-Présidente du CCAS

